



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/138
S/16427
22 mars 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 29 de la liste préliminaire*
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 20 mars 1984, adressée au Secrétaire général par
les Représentants permanents de l'Angola et de Cuba auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer la déclaration conjointe des Gouvernements de la République de Cuba et de la République populaire d'Angola, jointe à la présente note, comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République d'Angola,

(Signé) Elísio FIGUEIREDO

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République de Cuba,

(Signé) Raúl ROA-KOURI

* A/39/50.

ANNEXE

Déclaration conjointe des Gouvernements de la République de Cuba
et de la République populaire d'Angola

Il y a plus de deux ans, les Gouvernements de la République populaire d'Angola et de la République de Cuba, dans leur déclaration conjointe du 4 février 1982, mondialement diffusée, ont exposé très clairement leur position de principe au sujet de la situation de tension qui prévaut dans la partie sud de l'Afrique.

La période qui s'est écoulée depuis cette date n'a fait que confirmer la justesse des vues contenues dans ladite déclaration, qui a bénéficié de l'approbation de l'opinion publique internationale et de la sympathie quasi unanime de tous les pays de la planète, à la regrettable exception des Etats-Unis d'Amérique et de l'Afrique du Sud, accrochés depuis des années à la formule néfaste dite du "linkage", qui est dépourvue de tout fondement juridique et moral et est rejetée par le monde entier à l'exception de ses auteurs.

La résistance héroïque du peuple angolais, fermement appuyé par ses alliés internationalistes, a persuadé les agresseurs impérialistes de l'impossibilité de faire plier la République populaire d'Angola et de liquider son processus révolutionnaire, et ils se sont vus obligés d'accepter des négociations sur des bases nouvelles.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola a tenu le Gouvernement cubain minutieusement informé du cours des entretiens qu'il a actuellement avec l'Afrique du Sud et les Etats-Unis dans le but, de la part de l'Angola, de rechercher, sur la base de principes, une solution négociée au conflit qui depuis des années oppose le peuple angolais aux agresseurs sud-africains, et de créer des conditions qui rendent possibles l'application immédiate de la résolution 435/78 du Conseil de sécurité de l'ONU, et l'indépendance de la Namibie.

Dans le contexte de cet effort de paix de la part de l'Angola, la déclaration conjointe du 4 février reste pleinement en vigueur et elle constitue une base de principes pour toute solution négociée propre à éliminer la tension actuelle et à assurer la paix et la pleine indépendance aux nations de cette région.

Se conformant rigoureusement aux dispositions de ladite déclaration conjointe, les Gouvernements cubain et angolais réaffirment qu'ils continueront de procéder, de leur propre initiative et dans l'exercice de leur souveraineté, au retrait progressif du contingent militaire internationaliste cubain, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

1. Retrait unilatéral des troupes racistes de l'Afrique du Sud du territoire angolais.
2. Application rigoureuse de la résolution 435/78 du Conseil de sécurité de l'ONU, accès de la Namibie à une véritable indépendance et retrait total des troupes sud-africaines qui occupent illégalement ce pays.

3. Cessation de tout acte d'agression directe ou de menace d'agression contre la République populaire d'Angola de la part de l'Afrique du Sud, des Etats-Unis d'Amérique et de leurs alliés.

A ces trois conditions, il convient d'en joindre une autre, indispensable aux yeux du Gouvernement angolais, comme l'a souligné le Président José Eduardo Dos Santos dans sa déclaration du 26 août 1983, à savoir la cessation de toute aide à l'Organisation contre-révolutionnaire UNITA et à tout autre groupe fantoche, de la part de l'Afrique du Sud, des Etats-Unis d'Amérique et de leurs alliés.

En satisfaisant à ces conditions, on respectera les normes du droit international et de la Charte des Nations Unies, on appliquera les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU, du Mouvement des pays non-alignés et de l'Organisation de l'unité africaine.

Au nom du peuple cubain, le Gouvernement cubain rend un juste hommage à l'héroïsme du peuple angolais, qui livre depuis bientôt un quart de siècle une guerre de libération contre les colonialistes, les racistes, leurs maîtres impérialistes et leurs laquais, et qui a versé son sang sans compter dans la lutte menée pour conquérir sa pleine indépendance et pour venir en aide, dans un esprit internationaliste, à tous les peuples frères.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola tient à dire la gratitude infinie du peuple angolais pour l'aide internationaliste apportée par le peuple cubain, depuis deux décennies, à sa lutte de libération, et à exprimer sa reconnaissance la plus fervente pour la générosité, les sacrifices et l'héroïsme de plus de 150 000 Cubains et Cubaines qui sont venus sur la terre angolaise apporter leur concours inappréciable, tant dans le domaine militaire que dans la vie civile, pour l'indépendance, l'intégrité territoriale et la reconstruction nationale de l'Angola, servant ainsi, aux yeux de l'histoire, la cause de tous les peuples du continent.

Les deux gouvernements expriment leur admiration et leur sentiment de solidarité pour la lutte héroïque menée par les peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, sous la direction de leurs représentants uniques et légitimes, la SWAPO et l'ANC, contre le régime odieux de l'apartheid, et ils réaffirment leur conviction qu'une institution aussi infâme est condamnée par l'histoire à disparaître.

Le Premier Secrétaire du Comité
central du PCC et Président des
Conseils de l'Etat et des Ministres
de la République de Cuba,

Fidel CASTRO RUZ

Le Président du MPLA,
Parti du travail et de la
République populaire
d'Angola,

José Eduardo DOS SANTOS

Fait à La Havane, le 19 mars 1984, en deux exemplaires, l'un en portugais et l'autre en espagnol, les deux textes faisant également foi.

